



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019, le règlement numéro 488-01-19-18 intitulé:

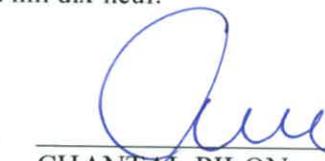
**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 488-18 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES »**

Ce règlement a pour objet d'amender l'article 9, du règlement 488-18, en y ajoutant le point 9.1, afin d'inclure une exception pour les fosses septiques à très grande capacité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 11<sup>ème</sup> jour du mois de juillet deux mil dix-neuf.

  
\_\_\_\_\_  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11 juillet 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 juillet 2019.

  
\_\_\_\_\_